



INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION
Conférence internationale sur l'enseignement supérieur
et la recherche
Melbourne 7 au 9 décembre 2005

Déclaration adoptée par les participants

Déclaration aux délégations de la 6^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC au sujet de l'AGCS et de l'éducation

Nous vous écrivons aujourd'hui en tant que représentants de syndicats et d'associations d'enseignants pour vous transmettre nos craintes et nos recommandations au sujet des négociations sur les services actuellement en cours dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Les services d'éducation étant inclus dans le champ d'application de l'AGCS, nos inquiétudes sont les suivantes :

1. Nous sommes profondément convaincus que, de par sa nature même, l'AGCS est en conflit avec les valeurs de l'éducation. L'AGCS est un accord commercial conçu pour ouvrir aux investisseurs de plus grands débouchés commerciaux. À l'opposé, l'objectif de l'éducation est de servir l'intérêt public. L'éducation permet de mieux comprendre la dimension humaine, elle préserve les cultures et assure leur promotion et renforce la société civile et les institutions démocratiques.
2. L'éducation ne doit pas être traitée comme une marchandise soumise aux règles du commerce. Tel que précisé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de Nations Unies, l'éducation est un droit humain qui doit être accessible à tous, en pleine égalité, que l'on soit ou pas en mesure de payer.
3. Nous sommes particulièrement inquiets des conséquences éventuelles des disciplines de l'AGCS sur l'éducation. Une fois un engagement pris, un pays pourra se voir contraint, en vertu des règles de l'AGCS, d'ouvrir son système éducatif et de permettre à des institutions et à des sociétés étrangères d'y mener librement des activités en matière d'éducation. Les autorités locales, les agences d'accréditation et de contrôle de la qualité notamment, n'auraient alors que peu de contrôle.

4. Des questions troublantes ont également été soulevées au sujet des implications que l'AGCS pourrait avoir sur l'accès à l'enseignement ainsi que sur sa qualité, sur les subventions et les financements publics et sur le pouvoir des autorités locales à réglementer les fournisseurs d'éducation. Alors que bon nombre de ces questions restent en suspens, il est évident qu'il y a des risques importants liés à l'inclusion des services éducatifs dans l'AGCS.
5. Nous sommes également inquiets du fait que l'AGCS aura pour effet d'imposer un modèle d'éducation pour les pays en développement, un modèle privé, commercial et tourné vers l'importation, ce qui n'aura pour effet que d'affaiblir leur système éducatif national.
6. Nous restons préoccupés par l'ambiguïté de l'exception pour les services publics au sein de l'AGCS, qui laisse la porte ouverte à des interprétations conflictuelles. L'article 1:3 de l'AGCS donne une interprétation étroite des « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » qui, si on s'en tient à ce qui est écrit, n'exclut pas entièrement de l'AGCS, l'éducation, les services de soins de santé et autres services à la fois publics et commerciaux.
7. Nous nous opposons aux tentatives de certains membres de tenter d'obtenir des engagements au sujet de services éducatifs privés. Étant donnée la nature à la fois publique et privée de nombreux systèmes d'éducation, particulièrement au niveau tertiaire, nous sommes convaincus qu'il est particulièrement ardu de définir quels sont les services éducatifs qui sont fournis sur une base strictement non commerciale. Des engagements pris au sujet des services éducatifs privés pourraient exposer par inadvertance le système d'éducation public à la déréglementation et à la concurrence commerciale.
8. Nous sommes particulièrement préoccupés par les récentes propositions de pays développés en faveur d'un système de « critères de référence » ou d'une approche « complémentaire » pour les négociations. Ce type d'approche menace de retirer le peu de flexibilité que comporte l'AGCS. Elle forcerait les pays Membres à s'engager dans des domaines, comme l'éducation et d'autres services, pour lesquels ils ne sont pas prêts à le faire.
9. Nous sommes conscients de l'importante liste de demandes de déréglementation des systèmes éducatifs que des groupes plurilatéraux entendent introduire. Y figure notamment le retrait des structures réglementaires ayant trait à la gouvernance et à la propriété des institutions, à l'accréditation, à la reconnaissance des qualifications, aux matériels éducatifs et à la qualité.
10. Des discussions destinées à mettre au point une discipline relative à la « réglementation intérieure » dans le cadre de l'AGCS pourraient également avoir des conséquences négatives sur l'éducation. Actuellement, des propositions suggèrent qu'un critère de nécessité soit appliqué aux normes techniques ainsi qu'aux prescriptions en matière de licences et de qualifications de façon à garantir que ces mesures de réglementations ne sont

pas « plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service ». Appliquées aux services éducatifs, ces règles de déréglementation intérieure pourraient entraver la capacité des autorités nationales à contrôler la qualité et l'accréditation des sociétés étrangères.

11. D'autres discussions sur les règles de l'AGCS ont trait aux marchés publics et aux subventions. Nous sommes inquiets que l'AGCS s'applique déjà aux subventions (au travers de ses dispositions concernant le traitement national). L'introduction de règles concernant les marchés publics dans l'AGCS, ou de changements de règlements au sujet des subventions pourrait entraver les gouvernements au moment de financer l'éducation publique et les services qui y sont liés s'ils n'acceptent pas d'accorder une place plus grande à la commercialisation et à la concurrence privée.
12. Nous sommes également conscients de la façon dont d'autres négociations de l'OMC peuvent avoir des conséquences sur l'éducation. Nous constatons, par exemple, que des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), pourraient mener à une diminution des droits de douane. Pour de nombreux pays en développement, les droits de douane contribuent de façon substantielle aux recettes publiques. Moins de recettes issues des droits de douane signifieraient moins de fonds publics disponibles pour l'éducation.
13. De même, nous reconnaissons que les engagements faits dans d'autres secteurs de services peuvent avoir des conséquences significatives sur l'éducation. Un exemple est fourni par les services informatiques ou les engagements concernant les services de télécommunication qui supposent un échange transfrontalier du contenu éducatif. De la même façon, les engagements pris en matière de recherche et de développement peuvent affecter l'enseignement tertiaire.
14. Nous reconnaissons le besoin d'initiatives de renforcement des capacités pour accroître les offres d'éducation dans les pays en développement, particulièrement dans le cas de l'enseignement supérieur. Cela peut revêtir la forme d'aides financières aux gouvernements des pays en développement pour la création de plus de places pour les étudiants, ou d'accords entre ces mêmes gouvernements et des établissements d'éducation de pays tiers. L'important est que le renforcement des capacités survienne à la demande et à l'initiative du gouvernement d'un pays en développement sans que celui-ci n'ait à réduire ses options politiques en s'engageant de façon contraignante en matière de services éducatifs dans le cadre de l'AGCS.

En conséquence, nous faisons les recommandations suivantes aux pays Membres :

Recommandation n° 1 : Adopter une démarche prudente

Reconnaissant les risques soulignés ci-dessus, nous encourageons fortement les pays Membres à adopter une démarche prudente en ne s'engageant pas plus ou en ne cherchant

pas à obtenir plus d'engagements en matière de services éducatifs ou d'autres secteurs de services qui pourraient affecter l'enseignement.

Recommandation n° 2 : Ne pas s'engager ou ne pas chercher à obtenir des engagements en matière de services éducatifs privés

Étant donné qu'il est particulièrement difficile de définir avec précision quels services éducatifs sont fournis sur une base strictement non commerciale, nous demandons instamment aux pays Membres de ne pas s'engager ou de ne pas chercher à obtenir des engagements en matière d'éducation privée ou d'autres services qui y seraient liés.

Recommandation n° 3 : Clarifier et faire appliquer l'Article 1:3

D'importants amendements sont nécessaires à l'Article 1:3 pour faire en sorte que sa signification soit clarifiée et, plus important, qu'il soit entièrement applicable. L'Article 1:3 devrait être amendé de façon à ce que les services à la fois publics et commerciaux soient explicitement exclus de l'AGCS.

Recommandation n° 4 : Rejeter les « critères de référence » ou la « complémentarité »

Les propositions d'adoption d'un système de « critères de référence » et d'approches plurilatérales pour les négociations au sein de l'AGCS pourraient forcer les pays à s'engager dans des secteurs sensibles comme l'éducation et d'autres services publics. Cela réduirait considérablement la flexibilité des pays Membres et plus particulièrement ceux en développement. Nous recommandons vivement aux pays Membres de refuser les critères de référence et l'utilisation des groupes plurilatéraux pour faire pression sur certains Membres.

Recommandation n° 5 : S'opposer à des disciplines supplémentaires en matière de réglementation intérieure

Les modifications aux Disciplines en matière de réglementation intérieure de l'AGCS, telles qu'elles sont proposées, pourraient très sérieusement limiter les capacités des gouvernements à réglementer leur système éducatif. Les dispositions existantes suscitent déjà des inquiétudes. C'est la raison pour laquelle nous recommandons aux pays Membres de rejeter les propositions de freiner plus encore les réglementations intérieures.

Recommandation n° 6 : S'opposer à des disciplines supplémentaires concernant les subventions et les marchés publics

L'introduction au sein de l'AGCS de règles concernant les marchés publics pourrait permettre à des concurrents commerciaux d'exiger d'avoir accès au financement public. Des modifications des règles concernant les subventions pourraient limiter les capacités des gouvernements de financer l'éducation publique et les services qui y sont liés. Nous recommandons aux pays Membres de rejeter les propositions d'élaborer d'autres réglementations pour ces secteurs.

Recommandation n° 7 : Revoir l'AGCS

Nous constatons que le réexamen prescrit de l'AGCS n'a pas eu lieu. Nous recommandons que ce réexamen soit mené, incluant une révision de la manière dont l'AGCS traite l'éducation, dans le but de la retirer de son champ d'application. Le réexamen devrait également porter sur les façons d'améliorer la transparence dans les négociations. Toujours dans le cadre de cette révision, nous recommandons que les pays Membres qui se sont engagés en matière d'éducation ou dans des services liés à l'éducation dans le cadre de l'AGCS, soient autorisés à retirer leurs engagements sans compensation.

Conclusions

Nous soutenons avec force une coopération internationale accrue, une plus grande mobilité et des échanges d'étudiants et de personnels plus nombreux. De même, nous réaffirmons que dans le cadre de la coopération internationale dans l'éducation et au niveau universitaire, ce sont les valeurs d'éducation et les valeurs universitaires qui doivent l'emporter sur les arguments commerciaux. Nous sommes convaincus que l'éducation n'est pas un simple produit commercial. Ses composantes les plus importantes relèvent de la culture, de la société et du développement. C'est la raison pour laquelle il n'est tout simplement pas approprié de la réglementer au travers d'accords comme l'AGCS.

Dans le même temps, nous reconnaissons que des règles internationales spécifiques à l'éducation doivent être élaborées pour répondre aux problèmes posés par l'éducation transfrontalière, règles qui autorisent la réglementation intérieure au besoin. Pour les raisons que nous venons de citer, nous demandons aux pays Membres de retirer l'éducation du champ d'application de l'Accord général sur le commerce des services.

Adoptée à l'unanimité par les délégués de la 5^{ème} Conférence internationale sur l'enseignement supérieur et la recherche

Melbourne, Australie

Le 9 décembre 2005